Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260629-2026_079-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 29 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **07/07/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.
L'an 2026, le 29 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : M. DE OLIVEIRA Manuel à M. GUINARD Arnaud

Secrétaire de séance : M. HARDÉ Vincent

DÉLIBÉRATION 2026 -079 — ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie : Approbation du compte-rendu annuel 2025 à la Collectivité

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Selon les termes de l'article 33 du traité de concession, la société OCDL-LOCOSA, en qualité d'aménageur de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie, doit remettre chaque année à la Commune, pour approbation par le Conseil municipal, un compte-rendu annuel à la collectivité locale (le CRACL) sur l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier actualisé au 31 décembre de l'année N-1, et qui présente les perspectives et prévisions pour l'année en cours.
Conformément aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu doit comporter les éléments nécessaires au contrôle technique, financier et comptable qu'il appartient au concédant d'exercer et notamment des éléments concernant :

- La maîtrise foncière ;
- La programmation de logements ;
- L'état d'avancement administratif, commercial et opérationnel ;
- Le bilan prévisionnel actualisé ;
- Les perspectives d'évolution de l'opération.

La société OCDL-LOCOSA a remis dernièrement à la Commune son CRACL arrêté au 31 décembre 2025.

Ce document fait l'objet d'une présentation en séance.

Le Conseil municipal sera ensuite invité à :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260629-2026_079-DE

- Approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté au titre de l'année 2025 par la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) pour la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys / l'Hôtellerie.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	:	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	**0**
ABSTENTION(S)	:	**0**

Pour extrait conforme :
L'Adjointe
Pascale GOGUET